



Le droit suisse de la sécurité sociale face aux normes internationales : une perméabilité mesurée

ANNE-SYLVIE DUPONT*



RUTH-ESTHER N'GORAN**

L'année 2019 marquant le centenaire de la création de l'Organisation internationale du travail (OIT) et le 45^e anniversaire de la ratification, par la Suisse, de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), elle a été l'occasion de faire un bilan de l'influence des normes de l'OIT et de la CEDH sur le droit suisse de la sécurité sociale. La présente contribution montre que le libéralisme, le fédéralisme et la démocratie directe en Suisse influent considérablement sur la réception des normes de l'OIT et de la CEDH en droit suisse. Par ailleurs, elle met en évidence que si la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a une influence non négligeable sur le droit suisse de la sécurité sociale, les normes de l'OIT ont quant à elles une influence beaucoup moins importante, en raison du fait que leur caractère self-executing (directement applicables) est rarement admis par la jurisprudence.

Das Jahr 2019, das den 100. Jahrestag der Gründung der Internationalen Arbeitsorganisation (IAO) und den 45. Jahrestag der Ratifizierung der Europäischen Menschenrechtskonvention (EMRK) durch die Schweiz markiert, bot Gelegenheit, eine Bilanz des Einflusses der Normen der IAO und der EMRK auf das schweizerische Sozialversicherungsrecht zu ziehen. Der vorliegende Beitrag macht deutlich, dass der Liberalismus, der Föderalismus und die direkte Demokratie in der Schweiz die Akzeptanz der Normen der IAO und der EMRK im schweizerischen Recht erheblich beeinflussen. Darüber hinaus zeigt er auf, dass die Rechtsprechung des Europäischen Gerichtshofs einen nicht zu unterschätzenden Einfluss auf das schweizerische Sozialversicherungsrecht ausübt, während jedoch der Einfluss der IAO-Normen weit weniger bedeutsam ist, weil Self-executing-Normen (unmittelbar anwendbare Normen) von der Rechtsprechung nur selten anerkannt werden.

Plan

- I. Introduction
- II. Quelques particularités helvétiques
- III. L'influence du droit de l'OIT sur le droit suisse de la sécurité sociale suisse
 - A. La Convention n° 102 concernant la sécurité sociale (norme minimum)
 - B. Les autres conventions
 - C. Les textes de l'OIT et la jurisprudence helvétique
- IV. L'influence de la CEDH sur le droit suisse de la sécurité sociale
 - A. Les jurisprudences de la Cour européenne
 1. La surveillance des personnes assurées
 2. La méthode mixte pour l'évaluation de l'invalidité
 - B. La jurisprudence du Tribunal fédéral
 1. L'invalidité des membres de la communauté des gens du voyage
 2. Le droit à la rente de veuve pour une femme sans enfants
- V. Conclusion

I. Introduction

Le colloque juridique 2019 de l'Union syndicale suisse (USS) célébrait, d'une part, le centenaire de la création de l'Organisation internationale du travail (OIT) et, d'autre part, le 45^e anniversaire de la ratification par la Suisse

de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Il a ainsi donné l'occasion de s'interroger sur l'influence des normes de l'OIT et de la CEDH sur le droit suisse du travail. Même s'il est aujourd'hui acquis, dans une assez large mesure, que la protection sociale est dissociée du statut de travailleuse ou de travailleur, l'origine de cette dernière puise ses racines dans les luttes prolétaires de la seconde moitié du 19^e siècle, et ses premiers balbutiements sont la réaction indirecte des autorités – prussiennes, à l'époque – aux revendications des travailleurs concernant la prise en charge de leurs soins de santé et l'octroi d'un revenu de substitution en cas de maladie ou d'accident¹. Il était donc cohérent d'étendre les réflexions du colloque au droit de la sécurité sociale.

Compte tenu des objectifs de justice et de paix sociales qui se sont imposés après la Première Guerre mondiale²,

* ANNE-SYLVIE DUPONT, Professeure aux Facultés de droit de Genève et Neuchâtel.

** RUTH-ESTHER N'GORAN, MLaw, Cand. Dr iur, assistante-doctorante, Faculté de droit de Neuchâtel.

¹ ANNE-SYLVIE DUPONT, Révolution 4.0 et sécurité sociale : faut-il repenser la protection sociale et son financement ?, in : Jean-Philippe Dunand/Pascal Mahon/Aurélien Witzig (édit.), La révolution 4.0 au travail, Genève 2019, 121 ss, 122 ss ; PHILIPPE GNAEGI, Histoire, structure et financement des assurances sociales en Suisse, Avec une introduction à la politique familiale, 4^e éd., Genève/Zürich/Bâle 2017, 23 ss ; WILLIAM E. RAPPARD, La révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse, Genève/Zürich/Bâle 2008, 163 ss.

² JEAN-PHILIPPE DUNAND, La portée du droit de l'Organisation internationale du travail en Suisse (1919–2019), in : Jean-Philippe Dunand/Pascal Mahon (édit.), Les aspects internationaux du droit du travail, Genève 2019, 57 ss, 58. Cf. également le Préambule